

CHARTRE ÉTHIQUE

LES ENGAGEMENTS DES MEMBRES DE L'INSTITUT EUROPIA

Il est primordial pour les membres d'évoluer dans un environnement de confiance lors de leurs échanges au sein de l'Institut EuropaIA. Afin d'instaurer un climat favorable à l'échange libre, les membres s'engagent à :

ÉTHIQUE ASSOCIATIVE

Art. 1 : Participer aux activités de l'association en respectant l'objet, l'esprit et la vocation d'intérêt général de l'association.

Art. 2 : Se comporter avec une attention et un respect mutuel élevés.

Art. 3 : Favoriser des rapports de confiance et d'ouverture avec les autres membres de l'association.

Art. 4 : Diffuser la culture et les bonnes pratiques de sa structure autant que se nourrir de celles des autres membres.

Art. 5 : Ne pas utiliser l'association pour servir ses intérêts propres, mais dans l'intérêt général.

Art. 6 : Respecter, autant que possible, les engagements de participation aux activités.

Art. 7 : Apporter toutes suggestions utiles à l'association pour permettre une amélioration permanente de celle-ci.

Art. 8 : Respecter les décisions de l'Assemblée Générale de l'association ou de son conseil d'administration.

NON-RESPECT DE LA CHARTRE

Le non-respect de cette chartre par un membre pourra être soumis, après discussion avec les intéressés, par le Bureau au Conseil d'Administration pour décision. Celle-ci pourra aller jusqu'au refus de l'accès du membre aux activités de l'Association, voire à sa radiation.